MAIRIE
DE
HONFLEUR

ARRETE N° 2026 - 840

SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT

Déménagement
Quai de la Tour n° 9

Lundi 16 Novembre 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal n° 2026/304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonction et de signature attribuée à Madame Marlène FAUVEL,

VU la demande de Monsieur GERMAIN, afin, dans le cadre d'un déménagement, de réserver 2 places de stationnement, quai de la Tour au n° 9, le Lundi 16 Novembre 2026,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 : Le Demandeur est autorisé à effectuer un déménagement, et à réserver 2 places de stationnement, Quai de la TOUR au n° 9, le LUNDI 16 NOVEMBRE 2026.

ARTICLE 2 : 2 places de stationnement seront à réserver par le Demandeur, QUAI DE LA TOUR, devant le n° 9, afin de pouvoir procéder au déménagement.

ARTICLE 3 : Une signalisation réglementaire avec affichage du présent arrêté, sera posée par le Demandeur.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 10 Novembre 2026

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjointe à la Circulation : Marlène FAUVEL

MAIRIE DE HONFLEUR (Calvados)

MAIRIE DE HONFLEUR - BP 80049 - 14602 HONFLEUR CEDEX
☎ 02 31 81 88 00 - Fax : 02 31 89 18 76 - e-mail : mairie@ville-honfleur.fr